

Remotorisation d'un navire de pêche en eau douce

Liste des informations et pièces justificatives nécessaires pour compléter une demande de subvention

1/ Dans le cas où j'ai déposé une pré-demande de subvention :

- Se munir du récapitulatif ou du mail d'enregistrement de la pré-demande d'aide FEAMPA déposée sur le Portail des Aides, pour renseigner le numéro et la date de la pré-demande.

2/ Les pièces dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention et que je vais devoir joindre pour compléter sa saisie :

Dans tous les cas :

- La licence de pêche professionnelle en eau douce en Bretagne,
- Le certificat d'enregistrement du navire. Si le bénéficiaire n'est pas le propriétaire du navire, joindre également une autorisation du propriétaire autorisant la remotorisation,
- Une preuve de la date d'entrée en service du navire,
- La copie des déclarations de capture prouvant que le navire a effectué des activités de pêche pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant celle de la demande de subvention,
- L'ensemble des devis liés au projet de changement de moteur (motoriste, chantier naval, études préalables expertises, investissements, frais d'honoraires d'expertise maritime, frais de montage du dossier ...),
- La fiche technique du nouveau moteur,
- Le plan d'entreprise, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service,
- Le plan de financement, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service,

- L'attestation de régularité fiscale émise par la DGFiP ou attestation sur l'honneur si l'entreprise est nouvellement créée (modèle disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service),
- L'attestation de régularité sociale émise par l'Urssaf ou la MSA, ou attestation sur l'honneur si l'entreprise est nouvellement créée (modèle disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service).

Dans le cas où le bénéficiaire est un entrepreneur individuel :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide.

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise existante :

- Les statuts de la société, et joindre la délégation de signature si elle n'est pas mentionnée dans les statuts,
- Liasses fiscales complètes des trois derniers exercices.

Dans le cas où le bénéficiaire est un nouvel installé:

- Une preuve de la situation de nouvel installé (tout document permettant de prouver l'acquisition d'un premier navire moins de 5 ans avant la demande de subvention).

Dans le cas où le dossier de demande de subvention fait l'objet d'un dépôt délégué (par exemple par un centre de gestion ou un cabinet comptable, pour le compte du bénéficiaire) :

- Devis relatif au coût du montage du dossier par le prestataire,
- L'attestation du bénéficiaire autorisant le dépôt délégué par le demandeur (modèle fourni dans la liste des pièces à joindre).

NB : Dans le cas où le dossier de demande de subvention est déposé directement par le bénéficiaire (dépôt direct), il est possible d'inclure des frais de montage de dossier dans les dépenses prévisionnelles du plan de financement (valorisation du temps passé), selon une estimation du nombre d'heures consacrées au montage du dossier de demande d'aide jusqu'au dépôt de la demande de paiement.

Une fiche temps dûment complétée tout au long de l'avancement du dossier, et attestant des heures réellement consacrées au montage et au suivi de l'opération, devra être jointe à la demande de paiement (voir modèle disponible dans le préambule).

Dans le cas où le navire concerné par l'opération relève de la Petite Pêche Côtière :

Pour mémoire, un navire relève de la petite pêche côtière s'il a une longueur hors-tout inférieure à 12 mètres et qu'il n'utilise pas d'arts traïnants.

- Si le projet permet une amélioration de l'efficacité énergétique à effort de pêche constant : toute preuve permettant de justifier cette amélioration.

Dans le cas où le navire concerné par l'opération ne relève pas de la Petite Pêche Côtière :

- Preuve de la baisse de 20 % des émissions de CO₂ du nouveau moteur (cf. notice d'information dédiée).

Le cas échéant :

- La copie de l'accord de prêt bancaire obtenu pour le projet indiquant le montant et l'intitulé du projet,
- Les éventuelles études préalables à l'opération,
- Certificat EIAPP (obligatoire si l'un des nouveaux moteurs à une puissance supérieure à 130 KW),
- Si certaines dépenses sont présentées en TTC : l'attestation de non récupération de la TVA, émanant du service des impôts,
- Si le bénéficiaire a sollicité ou obtenu une autre aide publique pour ce projet : Lettre d'intention ou récépissé de la sollicitation de l'aide ou Délibération attribuant l'aide ou Convention ou arrêté ou décision attributive de l'aide,
- Toute autre pièce que vous jugez utile à l'instruction du dossier.

3/ Les autres informations dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention :

- Le nombre de personnes participant directement à l'opération (ces personnes peuvent notamment être celles recevant la subvention ou celles bénéficiant de l'investissement),
- Si le bénéficiaire a déjà perçu une subvention au titre du FEAMP ou du FEAMPA,
- Si le bénéficiaire a déjà perçu une aide au titre de la remotorisation pour le même navire au cours de la programmation 2021-2027, et le cas échéant la technologie du moteur subventionné,
- La consommation, en L/h, du moteur du navire avant remotorisation,
- La baisse attendue de la consommation avec le nouveau moteur.

4/ Enfin, le bénéficiaire devra, lors du dépôt de sa demande :

- Attester, notamment :
 - Ne pas avoir commis d'infraction grave à la Politique commune de la pêche entraînant son inadmissibilité en application de l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,
 - Ne pas être impliqué dans l'exploitation, la gestion ou la propriété d'un navire de pêche figurant sur la liste de l'Union des navires de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) ou d'un navire battant pavillon de pays reconnu comme pays tiers non coopérant,
 - Ne pas avoir commis de fraude dans le cadre du FEAMP ou du FEAMPA, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,

- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques (nationales et/ou européennes) que celles présentées dans la présente demande de subvention,
 - Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (ex : liquidation judiciaire) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,
- S'engager, notamment :
 - A ne pas augmenter la puissance propulsive de son navire entre le dépôt de la demande de subvention et 5 années après le paiement final de l'aide,
 - Dans le cas d'un moteur bridé, à fournir, à la demande du service instructeur, un certificat de bridage du moteur renouvelé, 3 ans et 5 ans après le paiement final de l'aide,
 - A tenir une comptabilité séparée de l'opération faisant l'objet de la demande d'aide, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
 - A respecter, après en avoir pris connaissance, la charte des droits fondamentaux et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et les principes de non-discrimination, en particulier l'intégration des personnes en situation de handicap, ainsi que la Convention des Nations-Unies sur le droit des personnes handicapées,
 - A disposer, dans le cas où sa demande intègre des dépenses de personnel, d'un système de relevé des temps fiable ou d'outils de suivi spécifiques (logiciel de paie, extraction de pointeuse, logiciel de suivi d'activité...).

5/ A noter : pièces qui devront être fournies à la demande de paiement :

- Une attestation du chantier indiquant les dates du changement du(des) moteur(s),
- Le rapport de vérification physique après remotorisation, délivré par un organisme compétent,
- Dans le cas d'un moteur bridé : l'attestation de bridage, délivrée par le motoriste pour les moteurs de puissance inférieure ou égale à 120 kW ou délivrée par une société de classification agréée pour les moteurs de plus de 120 kW,
- Dans le cas d'un dépôt direct par le bénéficiaire de l'aide, une fiche temps dûment complétée tout au long de l'avancement du dossier, et attestant des heures réellement consacrées au montage et au suivi de l'opération (voir modèle disponible dans le préambule).